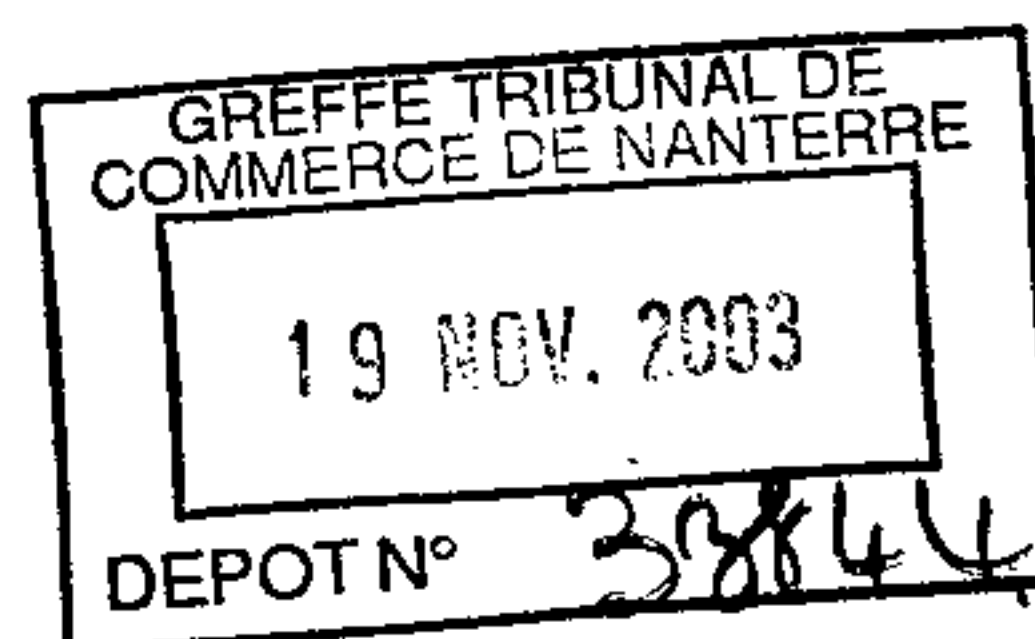




80^B 19526



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société Canon France**, société anonyme au capital de 128.440.000 euros dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,
représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la "Société Apporteuse",

D'une part

ET :

- **La société Nonac Rhône**, société par actions simplifiée au capital de 38.152 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 14 rue de l'Industrie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 464 986,
représentée par la Société Canon France, son Président, elle même représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, Président et Directeur Général de Canon France, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la "Société Bénéficiaire",

D'autre part

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les parties envisagent en application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, l'apport partiel d'actifs par la société Canon France de sa branche complète et autonome d'activités de commercialisation directe (hors grands comptes nationaux stratégiques) et de maintenance (grands comptes nationaux stratégiques inclus) de matériel bureautique et informatique de marque Canon, exercées sur la région Ile-de-France (ci-après la "Branche d'Activité") au profit de la société Nonac Rhône, Société Bénéficiaire.

Au terme de cette opération, l'activité visée ci-dessus, serait par le biais de cet apport partiel d'actifs, transférée à la Société Bénéficiaire.

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE D'APPORT, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE

A.1. Situation juridique de la Société Apporteuse

La société Canon France est une société anonyme, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,

Elle a pour objet :

- la vente et l'achat de photocopieurs, fax, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images,
- l'entretien, la maintenance, la réparation, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous ces produits,
- l'étude, la vente de solution d'impression, de service d'impression assortis ou non de connexion à des réseaux informatiques,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Son capital social est fixé actuellement à 128.440.000 euros et est divisé en 8.450.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre.

A.2. Situation juridique de la Société Bénéficiaire

La société Nonac Rhône est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 14 rue de l'Industrie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 464 986,

Elle a pour objet :

- la vente et l'achat de photocopieurs, fax, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images,
- l'entretien, la maintenance, la réparation, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous ces produits,
- l'étude, la vente de solution d'impression, de service d'impression assortis ou non de connexion à des réseaux informatiques,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Son capital, fixé actuellement à 38.152 euros, est divisé en 2.510 actions de 15,20 euros chacune, entièrement libérées.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'existe aucune valeur mobilière émise par la Société Bénéficiaire autre que des actions ordinaires.

La Société Bénéficiaire n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux.

A.3. Liens juridiques entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

A la date des présentes, la Société Apporteuse détient la totalité du capital de la Société Bénéficiaire.

2. BUTS ET MOTIFS DE L'APPORT

La finalité de l'opération projetée entre les parties aux présentes est de filialiser, au profit de la Société Bénéficiaire, l'activité de commercialisation directe (hors grands comptes nationaux stratégiques) et de maintenance (grands comptes nationaux stratégiques inclus) de matériel bureautique et informatique de marque Canon, exercées sur la région Ile-de-France, de sorte à lui conférer l'autonomie de gestion qui apparaît nécessaire.

La Société Apporteuse contrôlant la totalité du capital de la Société Bénéficiaire, l'apport projeté s'analyse en une opération de restructuration interne.

3. CHOIX DU REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, les parties déclarent qu'elles entendent soumettre le présent apport au régime juridique des scissions.

A cet effet, les parties optent pour l'application de l'article L. 236-21 du Code de Commerce. En conséquence, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse mise à sa charge ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire de dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

4. COMMISSAIRE A LA SCISSION

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre, rendue le 11 juillet 2003, le cabinet Ricol Lasteyrie, dont le siège est 2, avenue Hoche 75008 Paris, a été nommé en qualité de Commissaire à la scission.

CECI EXPOSE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ES-QUALITE ONT ETABLI LE TRAITE D'APPORT SUIVANT :

1. BASES DE L'APPORT

1.1. Conditions de l'Apport

Pour établir les conditions de cette opération d'apport, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont décidé de retenir les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2002 (Annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles, tels que ces comptes ont été approuvés par les actionnaires de chaque société.

Les éléments d'actifs et de passifs sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2002.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 258 du décret du 23 mars 1967, il a été établi par chaque société, suivant les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2003.

Il est précisé que, par convention des parties et conformément aux dispositions de L. 236-4 2° du Code de Commerce, l'apport prendra rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2003.

1.2. Désignation et évaluation des apports

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, l'ensemble des actifs ci-après désignés se rattachant à la Branche d'Activité, à charge pour la Société Bénéficiaire de supporter aux lieu et place de la Société Apporteuse le passif ci-après désigné, tels que ces éléments existeront au jour de la réalisation de l'apport, l'ensemble des éléments actifs et passifs apportés constituant une branche complète et autonome d'activité, susceptible d'une exploitation autonome.

A. Actifs apportés

Les actifs dont la transmission est prévue au profit de la Société Bénéficiaire comprenaient au 31 décembre 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et retenus pour leur valeur nette comptable.

- | | |
|---|----------------------|
| - La clientèle, le droit de se dire successeur de Canon France, les archives techniques et commerciales, les pièces comptables, les registres et autres documents constituant le fonds de commerce se rapportant à la Branche d'Activité apportée | <i>Pour mémoire</i> |
| - Le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, marchés et conventions conclus avec des tiers et relatifs à l'activité apportée (à l'exception du bail du 12 rue de l'Industrie) | <i>Pour mémoire</i> |
| - Immobilisations corporelles
(valeur brute : 1.376.065 euros, provisions : 856.398 euros) | <i>519.667 euros</i> |
| - Stocks de marchandises
(valeur brute : 171.485 euros, provisions : 51.446 euros) | <i>120.039 euros</i> |
| - Avances et acomptes sur commandes | <i>124.511 euros</i> |

- Créances clients et comptes rattachés (valeur brute : 18.064.062 euros, provisions : 532.240 euros)	17.531.822 euros
- Autres créances	683.954 euros
- Charges constatées d'avance	2.725.097 euros
- Trésorerie	7.424.352 euros
Total de l'actif apporté	29.129.442 euros

Ces apports constituent l'intégralité des actifs de la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire dispensant la Société Apporteuse d'annexer au présent traité le détail exhaustif des éléments d'actifs apportés, qu'elle déclare parfaitement connaître pour en avoir eu communication. Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments de l'actif n'auraient pas été énoncés, dans le présent acte ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Bénéficiaire, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B. Passif pris en charge

L'apport de la Société Apporteuse est effectué sous réserve pour la Société Bénéficiaire de prendre en charge le passif de la Société Apporteuse afférent à la Branche d'Activité, comprenant les éléments suivants, tels qu'ils figuraient au bilan établi au 31 décembre 2002 :

- Provisions pour risques	592.733 euros
- Provisions pour charge	310.219 euros
- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	12.554.594 euros
- Dettes fiscales et sociales	7.274.200 euros
- Autres dettes	876.031 euros
- Produits constatés d'avance	3.706.465 euros
Total du passif pris en charge	25.314.242 euros

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

Ces engagements correspondent aux avals, cautions et garanties donnés par l'entreprise eu égard à la Branche d'Activité.

C. Montant des apports

Le montant de l'actif apporté s'élevant à	29.129.442 euros
Et le montant du passif apporté s'élevant à	25.314.242 euros
Il en résulte un actif net, à la date comptable de l'apport partiel d'actif de	3.815.200 euros

1.3. Rémunération de l'apport - Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Les parties sont convenues de rémunérer l'apport sur la base de l'actif net apporté, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 I-2-00 du 3 août 2000.

Il est également convenu de retenir comme valeur des actions de la Société Bénéficiaire leur valeur nominale dans la mesure où la Société Bénéficiaire n'a développé à ce jour aucune activité et n'a supporté aucune charge.

L'apport de la Société Apporteuse sera en conséquence rémunéré par l'attribution à son profit de 251.000 actions d'un nominal de 15,20 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 3.815.200 euros, pour le porter de 38.152 euros à 3.853.352 euros.

Les 251.000 actions nouvelles, qui seront émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, laquelle résultera de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2. DECLARATIONS

2.1 Déclarations relatives au fonds de commerce

Le fonds de commerce apporté appartient à la Société Apporteuse pour l'avoir créé. Il est exploité 12 rue de l'Industrie à Courbevoie. Il n'est grevé d'aucune inscription, de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception de ceux figurant **en annexe 2**, et pour autant qu'ils concernent la Branche d'Activité.

2.2 Déclarations relatives aux contrats conclu intuitu personae

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse se chargera de l'obtention desdits agréments.

2.3 Déclarations relatives aux procédures collectives

Monsieur Jean-Louis Grégoire, ès-qualité, déclare, en outre, que la société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

3. PROPRIETE-JOISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la propriété des biens et droits inclus dans l'apport à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Cependant, compte tenu de la date d'effet rétroactive que les parties sont convenues de donner au présent apport, la Société Bénéficiaire sera réputée avoir eu la jouissance des biens et droits apportés depuis le 1^{er} janvier 2003. La Société Bénéficiaire prendra, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Société Bénéficiaire reprendra dans ses comptes, à la date du 1^{er} janvier 2003, les actifs apportés et le passif pris en charge. Toute opération afférente à la Branche d'Activité et réalisée par la Société Apporteuse entre le 1^{er} janvier et la date de réalisation de l'apport sera réputée avoir été faite au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses afférents aux biens apportés, incomberont à la Société Bénéficiaire.

4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1. Engagements de la Société Bénéficiaire

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit ainsi qu'aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Louis Grégoire es qualité engage la Société Bénéficiaire qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir demander une indemnité ou exercer un recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.
- La Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés.

En conséquence, elle supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous les impôts, taxes et contributions, et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés ou à leur exploitation.

- Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens apportés.

Il est toutefois précisé que, dans l'hypothèse où des demandes de régularisation des indemnités compensatrices de congés payés serait effectuées auprès de la Société Bénéficiaire au titre de la Branche d'Activité apportée par des collaborateurs qui auraient quitté la Société Apporteuse préalablement à l'apport, la Société Apporteuse prendrait à sa charge le coût des demandes de régularisation.

- La Société Bénéficiaire supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs apportés et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers prescrits par la loi.
- La Société Bénéficiaire fera son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de toutes les polices d'assurances, des contrats de bail, et tous autres accords ou conventions qui pourraient exister, le tout relativement aux biens et droits apportés.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.
- La Société Bénéficiaire sera seule tenue à l'acquit du passif par elle pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous les contrats et engagements concernant l'activité apportée.
- La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.
- Conformément à l'article L. 122-12 du Code du Travail, la Société Bénéficiaire reprendra le personnel attaché à la Branche d'Activité, avec leurs ancienneté et droits acquis à la date de réalisation de l'apport et reconnaît avoir eu connaissance de tous les contrats de travail et accords y afférents, qu'elle poursuivra purement et simplement.

La Société Bénéficiaire sera également subrogée dans les droits que la Société Apporteuse détenait à l'égard du fonds d'indemnité de fins de carrières souscrit auprès d'AXA/UAP sur la base des salariés transférés.

4.2. Engagements de la Société Apporteuse

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit ainsi qu'aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Louis Grégoire, es qualité, engage la Société Apporteuse qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- La Société Apporteuse consentira à la Société Bénéficiaire un contrat d'approvisionnement et de fourniture pour une durée minimum de 5 ans conforme au modèle figurant en **annexe 3**.
- Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité transférée en bon père de famille et à n'effectuer aucun acte de disposition sur les biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra notamment à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- Il est rappelé que la Société Apporteuse est aujourd'hui titulaire d'un bail commercial conclu le 1er janvier 1998, portant sur les locaux situés 12 rue de l'Industrie à Courbevoie et au sein desquels sont exercées les activités ayant vocation à être apportées à la Société Bénéficiaire. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer actuel trimestriel hors taxes s'élevant à 117.114,35 euros, payable d'avance et révisable annuellement, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Société Apporteuse consentira au plus tard à la date de réalisation de l'apport une sous-location dans le cadre d'un bail visant à mettre à disposition de la Société Bénéficiaire les surfaces actuellement affectées aux activités de la Branche d'Activité, dans les mêmes conditions, notamment de loyer, que celles résultant du bail principal et de son avenant dont la Société Bénéficiaire a reçu copie.

5. DISPOSITIONS FISCALES

5.1 Dispositions relatives aux droits d'enregistrement

Les soussignés es-qualités déclarent placer le présent apport, objet des présentes, sous le régime de l'article 817-1 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

Les soussignés es-qualités déclarent expressément que l'apport faisant l'objet des présentes constitue une Branche d'Activité autonome et complète d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code Général des Impôts.

5.2 Dispositions relatives à l'impôt sur les sociétés

Le présent apport s'inscrit dans le cadre d'une opération pour laquelle les parties ont requis, conformément aux articles 210 B.3 et 1649 nonies du Code Général des Impôts, l'agrément de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

Les parties déclarent également placer l'apport, objet des présentes, sous le régime fiscal des fusions, scissions et apports partiels d'actif résultant des articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts.

Les soussignés es-qualités, agissant chacun pour ce qui le concerne au nom de la société qu'ils représentent, souscrivent les engagements définis ci-après.

La Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions se rapportant à la Branche d'Activité apportée constituées par la Société Apporteuse et dont l'imposition a été différée ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats (plus-values) se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- joindre, conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables ;
- inscrire à son bilan les éléments, pour la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les livres de la Société Apporteuse ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeurs nettes) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

Les parties entendant invoquer, sur le plan fiscal, la rétroactivité de l'apport, la Société Bénéficiaire s'oblige à faire sa déclaration de résultat et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Société Apporteuse quant à elle, s'engage à :

- conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de son apport ;
- calculer ultérieurement les éventuelles plus-values de cession desdits titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures ;
- joindre à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables, en application des dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

5.3 En matière de TVA

L'apport des biens mobiliers d'investissement ne sera pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité totale ou partielle de patrimoine.

En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210, 215, 207 bis, 214 et 221 de l'annexe II au Code Général des Impôts, telles qu'elles auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

La Société Bénéficiaire s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle dans le cadre de l'apport et à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même (article 257-8 du Code Général des Impôts) ou aux régularisations de taxes (article 271 du Code Général des Impôts). Dès lors, le transfert des biens en stocks ne sera pas soumis à TVA, conformément à l'instruction du 30 octobre 1996 (B.O. 3 D-4-96).

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire déposera à son centre des impôts, une déclaration en faisant référence à l'opération d'apport, en double exemplaires, et dans laquelle elle produira les engagements pris ci-dessus.

5.4 Formation professionnelle continue

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge le paiement de la participation au financement de la formation professionnelle continue relative à la Branche d'Activité.

5.5 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les obligations relatives à la Branche d'Activité et concernant la participation des employeurs à l'effort de construction, à raison des salaires versées par elle depuis le 1^{er} janvier 2003. La Société Bénéficiaire s'engage, notamment, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la branche d'activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

6. FORMALITES - DESISTEMENT

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à l'apport.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

7. **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par la Société Apporteuse, ainsi que Monsieur Jean-Louis Grégoire, ès qualités, l'y oblige.

8. **CONDITIONS DE LA REALISATION DEFINITIVE**

La réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire est subordonnée à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- l'approbation des présentes ainsi que des apports qui y sont convenus, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Apporteuse, délibérant après audition du rapport du Commissaire à la scission,
- l'approbation des présentes par la Société Bénéficiaire, cette dernière délibérant, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la scission, et de l'augmentation corrélative du capital social.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2003, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie par la production d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision de la Société Bénéficiaire.

9. **DECLARATION**

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du CGI), que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

10. **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

11. **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation du présent apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

12. ANNEXES

Les annexes auxquelles il est fait référence dans le présent acte font partie intégrante du traité d'apport et forment un tout indivisible avec celui-ci.

Les annexes sont les suivantes :

Annexe 1. : Comptes Canon France SA et Nonac Rhône SAS au 31 décembre 2002

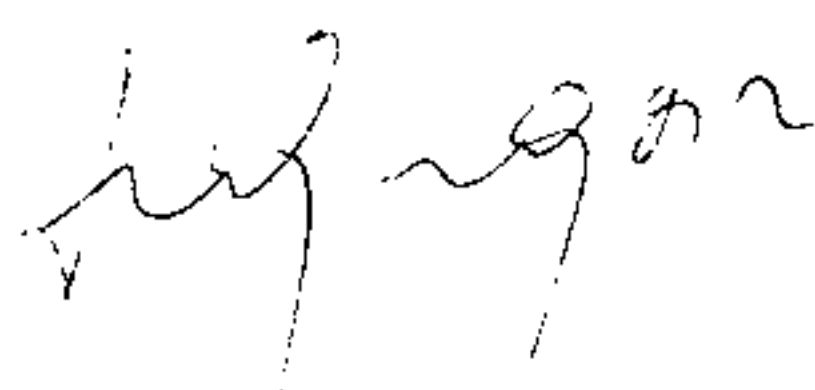
Annexe 2. : Etat des inscriptions

Annexe 3. : Contrat d'approvisionnement

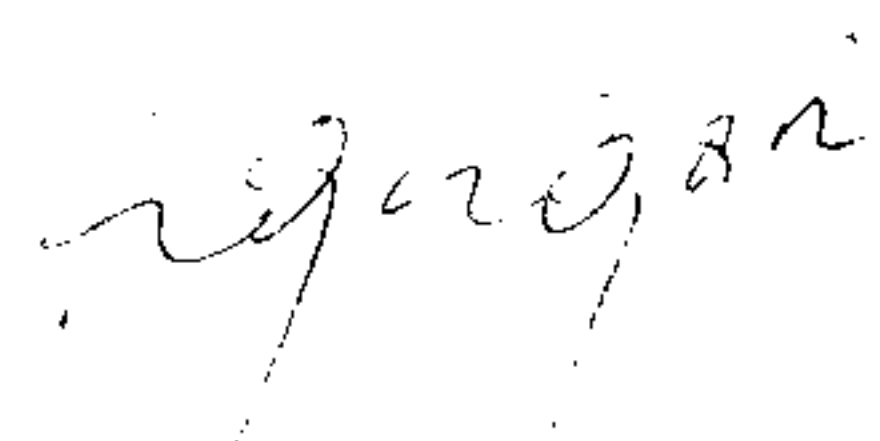
Fait à Courbevoie

Le 14 novembre 2003

En huit (8) exemplaires originaux.



Pour la Société Apporteuse
Monsieur Jean-Louis Grégoire



Pour la Société Bénéficiaire
Monsieur Jean-Louis Grégoire

-1-

BILAN ACTIF**2050**

Désignation : CANON FRANCE
 Adresse : 92414 Courbevoie Cedex
 N°SIRET : 73820526901395

Code APE : 516G

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2002	31/12/2001
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB	0,00	AC 0,00		2 357,59
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions, brevets, droits similaires	AF	34 454,50	AG 13 753,50	20 701,00	
Fonds commercial	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 254 944,41	AK 2 254 944,41		
Avances, acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN	6 189 062,71	AO 452 765,10	5 736 297,61	5 925 919,03
Constructions	AP	11 390 902,33	AQ 5 741 092,79	5 649 809,54	6 070 852,23
Installations techniq., matériel, outillage	AR	8 906 755,30	AS 4 851 091,27	4 055 664,03	2 193 153,79
Autres immobilisations corporelles	AT	8 913 793,43	AU 5 375 983,04	3 537 810,39	4 939 862,81
Immobilisations en cours	AV	514 227,07	AW	514 227,07	1 039 509,00
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	53 514 411,94	CV 20 704 803,02	32 809 608,92	29 988 403,70
Créances rattachées à participations	BB	8 556 338,39	BC	8 556 338,39	25 488 696,57
Autres titres immobilisés	BD	83 846,96	BE	83 846,96	83 846,96
Prêts	BF	54 699,00	BG	54 699,00	
Autres immobilisations financières	BH	222 675,10	BI	222 675,10	260 182,77
TOTAL II	BJ	100 636 111,14	BK	39 394 433,13	61 241 678,01
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	45 750 373,06	BU	4 377 394,69	41 372 978,37
Avances, acomptes versés/commandes	BV	669 690,56	BW	669 690,56	54 651 685,25
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	BX	80 873 012,01	BY	2 200 201,49	78 672 810,52
Autres créances	BZ	50 015 094,46	CA		99 536 723,26
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	50 015 094,46	14 910 799,57
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres)	CD		CE		22 042 703,30
Disponibilités	CF	7 424 353,34	CG	7 424 353,34	21 604 648,15
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	CH	3 485 217,99	CI	3 485 217,99	2 545 665,74
TOTAL III	CJ	188 217 741,42	CK	6 577 596,18	181 640 145,24
Charges à répartir/plsrs exercices	IV CL				
Primes remboursées des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				763,39
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	288 853 852,56	1A	45 972 029,31	242 881 823,25
Renvois: (1) droit bail N-1		(2) Part -1 an immo. fin. N-1	CP	(3) Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : CANON FRANCE

Rubriques		31/12/2002	31/12/2001
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 128 440 000,00)	DA	128 440 000,00	128 440 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	4 151 575,55	4 151 575,55
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	3 353 878,38	3 353 878,38
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF	563 628,59	563 628,59
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(19 053 103,96)	(12 168 488,36)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 702 406,50	(7 014 629,15)
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	124 158 385,06	117 325 965,01
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	5 118 471,57	9 108 017,40
Provisions pour charges	DQ	724 978,42	794 492,02
TOTAL III	DR	5 843 449,99	9 902 509,42
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 605 006,46	10 711 277,90
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		31 145 984,67
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	67 525 828,06	77 514 953,40
Dettes fiscales et sociales	DY	22 280 188,23	30 959 460,50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 181 711,07	46 199,01
Autres dettes	EA	13 151 608,47	6 582 624,86
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	5 135 438,74	7 746 634,86
TOTAL IV	EC	112 879 781,03	164 707 135,20
Ecart de conversion passif V	ED	207,17	205,68
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	242 881 823,25	291 935 815,31

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF	464 844,80	464 844,80
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	112 879 781,03	164 707 135,20
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	2 583 901,46	6 839 689,00
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

109

Désignation : CANON-FRANCE

Rubriques	France		Exportation		31/12/2002		31/12/2001
Ventes de marchandises	FA	226 377 071,55	FB	16 986 580,79	FC	243 363 652,34	258 931 618,76
Production - biens	FD		FE		FF		
vendue - services	FG	130 893 431,73	FH	5 564 878,14	FI	136 458 309,87	160 747 090,04
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	357 270 503,28	FK	22 551 458,93	FL	379 821 962,21	419 678 708,80
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO	2 516 526,12	3 643 474,32
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	31 008 794,26	28 463 130,88
Autres produits (1) (11)					FQ	4 728 510,96	11 545 528,88
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			I		FR	418 075 793,55	463 330 842,88
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	258 767 787,85	292 304 977,12
Variation de stock (marchandises)					FT	13 853 928,14	2 749 600,89
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU		
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	51 329 029,25	61 134 478,34
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	5 579 094,56	7 660 723,53
Salaires et traitements					FY	46 115 361,68	61 397 049,05
Charges sociales (10)					FZ	21 880 831,02	26 785 138,29
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	2 986 686,45	2 692 200,33
- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	4 821 644,02	8 699 324,87
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	2 753 139,98	2 531 263,14
Autres charges (12)					GE	3 052 905,37	4 310 527,76
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)			II		GF	411 140 408,32	470 265 283,32
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	6 935 385,23	(6 934 440,44)
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée			III		GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré			IV		GI		
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (5)					GJ	6 068 474,42	893 413,60
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 049,04	8 386,50
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	54 825,91	17 655,93
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	235 763,39	4 479 318,02
Différences positives de change					GN	18 300,65	114 544,97
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	515 413,84	1 718 316,56
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			V		GP	6 893 827,25	7 231 635,58
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	13 848 889,07	5 037 678,39
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 636 020,38	5 981 615,99
Différences négatives de change					GS	129 660,57	15 720,61
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			VI		GU	15 614 570,02	11 035 014,99
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(8 720 742,77)	(3 803 379,41)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(1 785 357,54)	(10 737 819,95)

①

BILAN — ACTIFDésignation de l'entreprise : Nonac RhôneDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1Adresse de l'entreprise rue du 35ème régiment d'aviation 69500 BRONDurée de l'exercice précédent* 1Numéro SIRET* 44446498600017Code APE

				Exercice N clos le, <u>31/12/2002</u>		N-1	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de recherche et développement *	AD		AE		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières *		BH		BI			
TOTAL (II)		BJ		BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		
		Autres créances (3)	BZ		CA		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	38 152	CG	38 152	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
		TOTAL (III)	CJ	38 152	CK	38 152	
		Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecart de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	38 152	IA	38 152		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :		Créances :			

②

BILAN — PASSIF avant répartition

3

Désignation de l'entreprise Nonac Rhône

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 152)	DA	38 152	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	38 152	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC		
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	38 152	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

769

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)Désignation de l'entreprise : Nonac Rhône

			Exercice N				Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF		
		services*	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*		FJ		FK		FL		
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
Variation de stock (marchandises)*						FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW			
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX			
Salaires et traitements*						FY			
Charges sociales (10)						FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements				GA		
			- dotations aux provisions*				GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)						GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG			
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW			

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise Nonac Rhône

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN			
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Requérant :

CANON FRANCE
M.B. BRABANT
17 QUAI DU PDT PAUL DOUMER
92414 COURBEVOIE CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : CANON FRANCE SA (98003144)
Adresse demandée: 17 QUAI PAUL DOUMER 92300 COURBEVOIE
Numéro d'identification: 738 205 269 R.C.S.
NANTERRE

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 11/11/2003
NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 06/11/2003
NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 03/11/2003

17/02/1999 N° 059901220 **Créancier(s):** CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : Aménagements climatisation ventilo convecteurs

Publicité(s) de contrats de location fichier à jour au 03/11/2003

08/01/2002 N° 170200551 **Créancier(s):** CANON FINANCE
17, QUAI DU PDT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE
Biens concernés : Micro portable Hp Ob 500 f3482k

08/01/2002 N° 170200552 **Créancier(s):** CANON FINANCE
17, QUAI DU PDT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE
Biens concernés : Copieur clc 1130 + z40e + Acc... Sdh00194 // 1 0060644 3 copieurs
Ir 5000 + Acc.. Bsc00125 / Acc.. Bsc00237 / Acc...Bsc00076 3 copieurs Ir Pass 60 Ps
Irp 00125 // 60es Irp 00237 // 60es irp000076

10/12/2001 N° 170110977 **Créancier(s):** CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
Biens concernés : 4 Copieurs Ir 8500 Bvc 0022 / Bvc 00008 /bvc00009/bvc00003 6
copieurs Ir 5000 bqc01097/bqc01234/bqc01412/sck0017/bqc01419/bqc01240

10/12/2001 N° 170110986 **Créancier(s):** CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
Biens concernés : Copieur Gp 450 + Acc.(Evreux) sny04461/chez Glaxow

10/12/2001 N° 170110987 **Créancier(s):** CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX
Biens concernés : Copieur Gp 25 + Acc.(Évreux) ssc01800/chez Glaxow

10/12/2001 N° 170111001 **Créancier(s):** CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Biens concernés : 8 Copieurs Ir 5000 + Acc.Bsc00119/Diss Nantes/bsc00094/Diss Nantes/bsc00141/Consgl Nantes/bsc00127/cons.Gl Nantes/bsc00106/cons.Gl Nantes/bsc00126/cons.Gl Nantes/bsc00156/cons.Gl Nantes/Bs c00113/cons.Gl Nantes/ 2 copieurs Gp 405 + Acc sfp01115/cons.Gl Nantes sfp01103/Diss Nantes

26/11/2001 N° 170110600 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
17, QUAI DU PRESIDENT PAUL DO UMER 92400 COURBEVOIE
CEDEX

Biens concernés : 1 Micros Maxdata Nb pro 700 t articlé b462090 2 micros Maxdata pc 866 Mhz articlé b503866

26/11/2001 N° 170110601 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
17, QUAI DU PRESIDENT PAUL DO UMER 92400 COURBEVOIE
CEDEX

Biens concernés : Solution de sauvegarde as 400

25/10/2001 N° 170109275 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 66 Portables Hp Omnibook 500

25/10/2001 N° 170109278 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 9 Portables Naxdata 6 micros

25/10/2001 N° 170109282 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 5 Appel powermac g4 466mhz

25/10/2001 N° 170109286 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 7 Switch Baystack 450 t

25/10/2001 N° 170109332 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 4 Pc 800 Mhz

25/10/2001 N° 170109334 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 10 Maxdata 700t Ext Gar 3 Bto pc 800e Ext Gzr

25/10/2001 N° 170109335 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

	Biens concernés : 3 Pc 866 Mhz
25/10/2001 N° 170109370	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
	Biens concernés : 10 Copieurs Np 6612 Acc uca0652 uca01650 uca01671 uca01704 uca01680 uca01678 uca01701 01702 01672 01698
25/10/2001 N° 170109372	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
	Biens concernés : Copieur clc 900 Acc sct00083 Colorpass z70 10028432 copieur clc 1000 s Acc sbq00236 Token 90 60 40 tok00236 6 copieurs Np 6020 Rec Acc uaf47338
30/05/2001 N° 170104468	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
	Biens concernés : Baystack 450+Access+Ptiap 1566 Baystack 450+Acc+ptlap156a Baystack 450+maintenance ptiap1565
22/05/2001 N° 170104213	Créancier(s): UFB LOCABAIL 5, AVE KLEBER 75798 PARIS CEDEX 16
	Biens concernés : 5 Imprimantes ibm 6400/010 extension de garantie 6 imprimantes ibm 6400/050 Num série /
19/03/2001 N° 170102256	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
	Biens concernés : 165 Micro dell latitude Apa 1460 Slim Scsi
06/03/2001 N° 170101973	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
	Biens concernés : 1 Micro Power mac g4 sck03208vj3b
06/03/2001 N° 170101974	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
	Biens concernés : 1 As/400 modèle 820-2395-1522
07/11/2000 N° 170008725	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
	Biens concernés : Serveur Netfinity 5100 p3 667
02/11/2000 N° 170008324	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 02/11/2000 N° 170008362 Biens concernés : Pc Apple g4 + accessoires sck9422qghlk pc Apple Imac g3 + accessoires sru9430w8hcm accessoires x moniteur Formac 106192800548
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008372 Biens concernés : Serveur Netfinity 5500 s55139yn
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008378 Biens concernés : Dell latitude p366 rf3p8 rf3p9 rf3pb rf3pc rf3sr rf410 vkv5k vkv5l wts9k vkv5y
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008387 Biens concernés : Dell latitude 450 phl9u Phlba Phlre Phlsi Phlsu Phlve Phlxa Phmba Phmbi Phmde
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008388 Biens concernés : Licences Papyrus intranet
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008394 Biens concernés : Pc Apple Power mac g4 sck9470hjhnz sck9470hkhnz
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008397 Biens concernés : 4 Imprimantes ibm 6400
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008404 Biens concernés : Netfinity 5500 p3 - 500 p3 - 500 ib662xeffr
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008405 Biens concernés : Micro latitude 500 Iajhj Iajhk Iajhm Iajic Iajif micro Workstation 220 ia95p ia964 ia966 ia96q ia96r
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES



Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 02/11/2000 N° 170008470 Biens concernés : Micro Power book g3 micro Apple i book
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008471 Biens concernés : Micro dell Optiplex Incit Inciv Inciw Incix Inciy Inciz Incuo jncu1
jncu2 jncu3
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008472 Biens concernés : Lanrover d56 12 modems d562000072597
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008473 Biens concernés : Installation Lourdes club
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008474 Biens concernés : Mobiliers matériels légers Clu
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008480 Biens concernés : Aménagements club
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008485 Biens concernés : Serveur Netfinity 3500 552143m serveur Netfinity 5500 553964w
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008551 Biens concernés : Serveur Papyrus extranet
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- 02/11/2000 N° 170008553 Biens concernés : 10 Dell Optiplex p500
18a74/p50018a77/p50018a79/p50018a7b/p50018a7d/p500 18a7e p500 18a7f p500
18a7g p500 18a7h p50018a7i
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
- Biens concernés : Micro dell Optiflex p500 lz20a micro Optiflex dell p500 lz201 8

129

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- micro dell p500 lz281 p500 lz28u p500 lz29a p500 lz29e p500 lz29i p500 lz29u p500 lz2ba p500 lz2be
- 02/11/2000 N° 170008593 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
- Biens concernés : Z140x + accessoires 8536942 z140x + accessoires 8536944
- 02/11/2000 N° 170008607 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
- Biens concernés : Commuteur Ethernet 23k570 6 Hub 24 ports slave 23x8675 23x8688 23x8677 23x8676maitre 23a9386 maître 23a9976 accessoires
- 31/10/2000 N° 170008267 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CX
- Biens concernés : Micros portables/fixes
- 31/10/2000 N° 170008310 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CX
- Biens concernés : Apa 1460 Slim Scsi Pcmcia dell latitude kekw4 dell latitude kekw5 dell latitude kekw6 dell latitude kekw7 dell Latitue kekw8 dell latitude kel21 dell latitude kel22 dell latitude kel23 dell latitude kel25
- 23/10/2000 N° 170008010 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92700 LA GARENNE COLOMBES
- Biens concernés : Chariot frontal Fenwick e14 Réf Mr Segui
- 18/09/2000 N° 170007054 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
- Biens concernés : Micro dell latitude Cpx jni60-k8pa8-k8pa9-k8pab-jni5v-jni5w
- 19/07/2000 N° 170005400 Date de fin de contrat : 05/06/2004
Montant créance : 79 490,00 Francs français soit 12 118,17 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22455767
- 19/07/2000 N° 170005401 Date de fin de contrat : 20/09/2002
Montant créance : 108 612,00 Francs français soit 16 557,79 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
- Biens concernés : Renault -Renault Laguna - gamme 2000 Co vf1b56j0522686186
- 19/07/2000 N° 170005402 Date de fin de contrat : 25/06/2004
Montant créance : 79 490,00 Francs français soit 12 118,17 Euros

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22397940
19/07/2000 N° 170005403 Date de fin de contrat : 14/06/2004
Montant créance : 79 490,00 Francs français soit 12 118,17 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22455766
19/07/2000 N° 170005404 Date de fin de contrat : 14/03/2002
Montant créance : 151 588,00 Francs français soit 23 109,44 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Safrane - Nouv gamme c vf1b54g0e22624777
19/07/2000 N° 170005405 Date de fin de contrat : 13/06/2004
Montant créance : 79 490,00 Francs français soit 12 118,17 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22397926
19/07/2000 N° 170005406 Date de fin de contrat : 19/03/2002
Montant créance : 161 525,00 Francs français soit 24 624,33 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Safrane - Nouv gamme c vf1b54g0e22431706
19/07/2000 N° 170005407 Date de fin de contrat : 09/08/2002
Montant créance : 79 275,00 Francs français soit 12 085,40 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22304299
19/07/2000 N° 170005408 Date de fin de contrat : 25/12/2002
Montant créance : 63 100,00 Francs français soit 9 619,53 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Clio 1'société I.9de 65 vf1sb0e0f22294253
19/07/2000 N° 170005409 Date de fin de contrat : 21/03/2003
Montant créance : 79 275,00 Francs français soit 12 085,40 Euros

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22455765
19/07/2000 N° 170005410 Date de fin de contrat : 16/01/2002
Montant créance : 79 275,00 Francs français soit 12 085,40 Euros

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

19/07/2000 N° 170005411 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22304298
Date de fin de contrat : 06/09/2003
Montant créance : 76 400,00 Francs français soit 11 647,10 Euros

19/07/2000 N° 170005412 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Nv Mégane société Rte vf1sa0r0522467183
Date de fin de contrat : 19/06/2004
Montant créance : 109 452,00 Francs français soit 16 685,85 Euros

19/07/2000 N° 170005413 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Laguna - gamme 2000 Co vf1b56j0522431716
Date de fin de contrat : 24/05/2003
Montant créance : 83 665,00 Francs français soit 12 754,65 Euros

19/07/2000 N° 170005414 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Nv Mégane berline Rte vf1ba0r0522239306
Date de fin de contrat : 01/03/2002
Montant créance : 106 135,00 Francs français soit 16 180,18 Euros

19/07/2000 N° 170005415 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Laguna - gamme 2000 Co vf1b56j0522449630
Date de fin de contrat : 29/08/2002
Montant créance : 109 452,00 Francs français soit 16 685,85 Euros

19/07/2000 N° 170005416 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Laguna - gamme 2000 Co vf1b56j0522304330
Date de fin de contrat : 22/02/2002
Montant créance : 106 135,00 Francs français soit 16 180,18 Euros

19/07/2000 N° 170005417 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Laguna - gamme 2000 Co vf1b56j0522429879
Date de fin de contrat : 19/05/2003
Montant créance : 79 275,00 Francs français soit 12 085,40 Euros

19/07/2000 N° 170005418 Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22304270
Date de fin de contrat : 18/12/2002
Montant créance : 106 135,00 Francs français soit 16 180,18 Euros

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Laguna - gamme 2000 Co vf1b56j0522474102
19/07/2000 N° 170005419 Date de fin de contrat : 21/11/2002
Montant créance : 79 275,00 Francs français soit 12 085,40 Euros
Créancier(s): DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
Biens concernés : Renault -Renault Kangoo Express Rnc d65 vf1fc0eaf22455737
31/12/1999 N° 179910364 *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 62 Microslatitudes n de série Wssgw-wssg6-Wssgm-wssgl-wssh1-wssj7-wssj5-wssj3-Wsshp-wsshn-wssd8-Wssgn-wssgf-wp5cm-wstc2-wst8m-Wssgd-wssgh-wssg3-Wstbz-wst9p-wst9s-Wstbv-wstbw-wstc3-wstc1-wst8q-wstc0-wst99-wst98-ws9k6-wst8k-wst9y-wst9x-Wstbd-swtd9-wst9c-wst9v-wst9t-Wstbg-wstbb-wst8s-wst8r-wst9q-wst9r-wst9b-wst9n-wp5t9-wst8t-Wstby-wstbx-Wstbt-wssb8-Wsssl-wn6l8-wst8n-wst8l-wst9w-wssb1-wstbf-ws9lg
13/12/1999 N° 179909852 *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 6 Micros dell n de série rxt5y-rxt5z-rxt60-rxt61-rxt62-rxt63
22/11/1999 N° 179908781 *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 1 Pc Apple Pm g3 n de série sck9221a1gj6 1 pc Apple g4 n de série sck94012jhj9
08/11/1999 N° 179908475 *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 8 Micros dell Optiplex n rn08n rn08q rn008r rn085 rn08v rn08w rn08z rn090 5 micros dell latitude Cpt n de série re5rs re5rt re5ru re5rv re5rw 1 micro dell latitude Cpi r400 n de série re095 1 micro latitude Cpi r400 n de série re096
20/10/1999 N° 179907860 *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 1 Contrat de support 1 contrat de maintenance licence Netwizard plus formation avancée administrateur Netwizard x2 3 programme de mise en œuvre Quickstart
13/10/1999 N° 179907658 *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

13/08/1999	N° 179906353	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX Biens concernés : 8 Dell latitude Cp/Cpi+ accessoires
13/08/1999	N° 179906359	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX Biens concernés : 3 Serveurs Netfinity 5500 1 serveur Netfinity 3000
06/07/1999	N° 179905192	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : Np 6251 n bjb11088 + ta20c
06/07/1999	N° 179905194	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : 1 Np 6850 n Smg 00299
06/07/1999	N° 179905195	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : 1 Np 6831 n smh00289 + Corva + ta 1 Np 6031 n smh00293 + Corva + ta
06/07/1999	N° 179905197	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : 1 Np 9085 n bkb00037
07/06/1999	N° 179904135	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : 3 Clc 950 n sdb00179 n sbd00193 n sbd00181 2 clc 320 n sjm01726 n sjm01738 4 Np 6045 n bgb01046 n bgb00873 n bgb00875 n bgb00802 2 Gp 30 f n sax00262 n sax00256 1 Np 6220 n uch23350 1 Np 6035 n beb10698
07/06/1999	N° 179904151	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : 5 Micro dell latitude Cpi 366 Xt
07/06/1999	N° 179904152	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE 102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX Biens concernés : 4 Micro dell dimension v Mt/Dt
07/06/1999	N° 179904153	Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE



Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

- 13/10/1999 N° 179907659 Biens concernés : 5 Micros dell n de série wkj83 wn6lm wn7cf wm7ch wn7vcq
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 13/10/1999 N° 179907660 Biens concernés : 6 Micros dell latitude n de série wqh7h wqh89 wqh8c wqh8c wqh8f
wqh8h wqh8k
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 13/10/1999 N° 179907661 Biens concernés : 15 Hub 16 ports 5 Hub 8 ports 2 Hub Superstack ii câble frais de
trans
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 07/10/1999 N° 179907425 Biens concernés : 2 Serveurs net Fininity n de série DCLXIIefra553881ge
06662xefra553881d
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DUGAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 23/09/1999 N° 179907196 Biens concernés : 19 Micros dell Optiplex p450
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX
- 22/09/1999 N° 179907171 Biens concernés : 1 Cpurs 6000
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 22/09/1999 N° 179907172 Biens concernés : 12 Micros dell Optiplex p450 n de série r01qo r01q1 r01q2 r01q3
r01q4 r01q7 r01q8 r01q9 r01qb r01qd r01qh r01qj 1 micro dell Optiplex p500 n
Deserie roys4
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- 22/09/1999 N° 179907174 Biens concernés : 16 Micro Apple Pm g3 350 n Deserie sck92513ch7 92515rgj7
92515bg17 925161g7 92511jg17 9213nrgj7 92513e 9225grgj7 9225gdgj7 9225gsgj7
92511tgj7 92515xgj7 9225glgj7 92515wgj7 922593gj7
Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
- Biens concernés : 1 Dell Optiplex gx1 m 2 dell Optiplex gx1 Mt frais de port et
transport

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 2 Micro dell Optiplex

07/06/1999 N° 179904155

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 Np 6085 n Bhb 00398 + ta 1 Np 6085 n bkb00067 + Mod fini

20/05/1999 N° 179903782

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : Serveur Compacq Proliant 6000

20/05/1999 N° 179903783

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : Serveur ibm 2003 215

07/05/1999 N° 179903475

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES

Biens concernés : 20 Micro dell Optiflex gx1 l p350 6 micro dell latitude Cpi d300 Xt

17/02/1999 N° 179901448

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 6 Micro latitude Cpi d300xt 1 micro Optiflex p400

17/02/1999 N° 179901462

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : Aménagement climatisation ventilo

17/02/1999 N° 179901469

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 9 Micro Optiplex gx1-l

17/02/1999 N° 179901471

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 Micro dell Pentium 200 mmx Optiplex p54c gx1

08/01/1999 N° 179900192

Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE

102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 9 Micro latitude d300 Xt n de série : Zjhzx-zjhzy-Zjhzz-zjjoo-zjj01-
zjj02-zjj05-zjj06-zjj18

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

05/01/1999 N° 179900028 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 4 Pc Apple powermac

05/01/1999 N° 179900032 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 2 Micro Opmplex

30/12/1998 N° 179809366 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 50 Micros Optimex Gxi p350

23/12/1998 N° 179809201 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 2 Micros latitude Cpi d266xt 45 micros Optiflex gx1 p350

17/12/1998 N° 179809060 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 1150 Intranetware 4,11 900 Netware for Saa 2,0

15/12/1998 N° 179808917 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE
COLOMBES
Biens concernés : 1 Routeur Nways 2210 Lans 4 Wans

13/11/1998 N° 179807959 Créancier(s): CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX
Biens concernés : 1 Hub ibm n série Sn 2318357 6 Hub 500 n série Sn
03007zav102ecbe Sn 03007zav102eff2 Sn 03007zav102ed3a Sn 03007zav102eff0
sn03007zav102ef92 Sn 03007zav102ed10

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété fichier à jour au 03/11/2003

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire fichier à jour au 11/11/2003

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 11/11/2003

NEANT

- Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement fichier à jour au 11/11/2003

NEANT

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Protêt(s)

fichier à jour au 11/11/2003

NEANT

Nantissement(s) judiciaires(s)

fichier à jour au 11/11/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 11/11/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 86 1098 du 10 octobre 1986

Privilège(s) du Trésor	2.42	EUR	Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	2.42	EUR
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	2.42	EUR	Publicité(s) de contrats de location	2.42	EUR
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	2.42	EUR	Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	2.42	EUR
Nantissement(s) du fonds de commerce	2.42	EUR	Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	2.42	EUR
Protêt(s)	2.42	EUR	Nantissement(s) judiciaires(s)	2.42	EUR
Nantissement(s) du fonds artisanal	2.42	EUR			

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 12 Novembre 2003. sur 14 pages

Le Greffier,



Fin de l'état



CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Entre les soussignés

CANON FRANCE, Société Anonyme au capital de 128 440 000 euros, ayant son siège social au 17 quai Paul Doumer 92400 Courbevoie, 738 205 269 RCS Nanterre, représentée par Jean-Louis Grégoire, son président,

Ci-après dénommée « Canon France »,

D'une part,

Et

NONAC RHONE, société par actions simplifiée au capital de 38 152 Euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 14 rue de l'Industrie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 464 986, représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Nonac Rhône »,

D'autre part.

PREAMBULE

La société Canon France commercialise une gamme complète de produits bureautiques et informatiques de marque Canon, notamment des systèmes et solutions d'impression.

Elle a développé une logistique d'approvisionnement, permettant à ses distributeurs de bénéficier de la gamme complète des produits objet du présent contrat, d'un approvisionnement régulier et de qualité ainsi que d'un assortiment suffisant pour satisfaire en permanence les besoins des distributeurs chargés d'assurer auprès de la clientèle la commercialisation des produits.

Nonac Rhône a vocation à commercialiser auprès des clients finaux toute la gamme des produits Canon et a souhaité à ce titre bénéficier d'un engagement d'approvisionnement et de fournitures de Canon France.

ARTICLE 1 – OBJET

Canon France s'engage à approvisionner Nonac Rhône, sans aucune exclusivité de part ni d'autre, en produits de marque Canon ou en tout autre produit figurant sur son catalogue en vue de la revente auprès de clients finaux pour la durée prévue au présent contrat.

Cet engagement d'approvisionnement et de fournitures s'étendra automatiquement aux autres produits de même nature que Canon France sera amenée à commercialiser.

ARTICLE 2 – COMMERCIALISATION DES PRODUITS - SERVICES

En contrepartie de l'engagement de Canon France, Nonac Rhône s'engage au respect des normes de commercialisation des produits édictées par Canon France et s'engage en particulier à ne distribuer lesdits produits que sous la marque, le conditionnement et la présentation adoptés par Canon France.

Nonac Rhône s'engage également à assurer au profit de ses clients un service d'après-vente et de maintenance conforme aux normes de qualité définies par Canon France.

ARTICLE 3- DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Il sera tacitement reconduit par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les produits sont vendus par Canon France à Nonac Rhône au prix fixé par le tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande par Canon France, étant précisé que ce tarif a été établi en considération des deux parties, des contraintes du marché et de la spécificité du réseau Canon Solution Center.

Les tarifs pourront être librement modifiés par Canon France sous la seule réserve qu'elle en informe préalablement Nonac Rhône par tout moyen approprié.

La propriété des marchandises livrée est réservée à Canon France jusqu'à complet paiement du prix.

ARTICLE 5 – LIVRAISONS

Les produits et matériels voyagent aux risques et périls de Nonac Rhône à compter de leur sortie des entrepôts Canon France.

Sans préjudice des réclamations à formuler auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des produits livrés aux produits commandés doivent être formulés dans les 15 jours de leur livraison.

Canon France s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais. Les dépassements éventuels de délais ne peuvent pas donner lieu à des dommages et intérêts, à un refus de marchandises, ni à une annulation de commandes

Toutefois, si 60 jours après la date prévue initialement à la livraison, celle-ci n'a pas eu avoir eu lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, l'annulation de la commande pourra avoir lieu à la demande de l'une des parties sans indemnité, ni dommages-intérêts.

ARTICLE 6 – CESSIION DU CONTRAT

Nonac Rhône ne pourra céder, apporter ou transférer même par voie de fusion le présent contrat à un tiers sans l'accord préalable écrit de Canon France.

Canon France pourra transférer tout ou partie du présent contrat à toute entité ou filiale du groupe Canon, étant entendu qu'un tel transfert ne saurait modifier les droits dont Nonac Rhône est titulaire au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les dispositions des conditions générales de vente de Canon France non contraires aux dispositions des présentes, le cas échéant compte tenu des éventuelles modifications, seront pleinement applicables.

Fait en deux exemplaires, le, à Courbevoie,

Nonac Rhône

Canon France